

Déclaration liminaire CCP Non-titulaires Enseignant-es, personnels d'éducation et d'orientation du second degré 13 octobre 2016

Pour les non-titulaires enseignant-es, COP, CPE, la rentrée fut à nouveau source d'angoisses : affectations tardives ; temps incomplets imposés, postes partagés sur deux voire trois établissements. La CGT Educ'Action tient à interpeller plus particulièrement sur les risques psychosociaux que peuvent engendrer certaines situations et le mépris de l'institution à leur égard ressentis par de nombreux-ses collègues :

- des propositions de quotités très basses (7 heures, 8 heures, 6 heures...) sans possibilité de refuser le poste légitimement, plongeant les personnels dans des situations financières impossibles, nous apparaissent scandaleuses et inhumaines. En cas de baisse de quotité de travail pour les CDD, la CGT Educ'Action demande à ce que les collègues aient bien la possibilité de pouvoir refuser légitimement le poste, quelque soit le nombre d'heures en moins.
- Des collègues connaissant des difficultés dues à l'éloignement géographique qui accentuent encore davantage leur précarité financière. Il n'est pas rare que cet éloignement géographique se double d'un partage du poste sur deux voire trois établissements.

La CGT Educ'Action souhaite également souligner le nombre important de postes non pourvus en cette rentrée. Certaines disciplines étant particulièrement touchées comme l'espagnol : elle souhaiterait ainsi connaître le nombre de postes non pourvus par discipline dans l'académie et surtout les raisons pour lesquelles certaines sont à ce point déficitaires : peut-être un manque d'anticipation de la réforme du collège ?

Concernant les affectations, la CGT Educ'Action sait que leur gestion tendue occasionne aussi une augmentation des tâches pour les personnels de la DIPE 5 et des conditions de travail difficiles, faute d'effectif suffisant. C'est pourquoi, nous vous demandons également de renforcer en postes de titulaires les effectifs de la DIPE 5 et de tout mettre en œuvre pour que le service soit doté des outils de gestion les plus adaptés.

Autre point important à notre déclaration: le décret du 29 août 2016 sur le nouveau cadre national concernant la gestion des contractuel-les enseignant-es, CPE, COP et sa mise en application au niveau académique. Si l'on s'en tient au strict cadrage national, force est de constater que ce décret est très loin de répondre aux attentes en terme de rémunération et de salaires. Le nouveau décret indique que les collègues seront classé-es par le rectorat en deux catégories: première catégorie pour les collègues titulaires d'une licence (ou pour les disciplines d'enseignement professionnel et technologique, les collègues justifiant d'une expérience professionnelle); et deuxième catégorie pour les collègues ayant un BAC+2. Rappelons qu'actuellement, la quasi-totalité des collègues enseignant-es CPE/COP non-titulaires est recrutée sur l'indice 367 et reste sur cet indice jusqu'à la CDIsation. Il faut rappeler que l'indice de recrutement dans l'académie de Nantes est parmi les plus faibles en France et que des académies limitrophes ont une politique salariale plus généreuse envers les contractuel-les. Par ailleurs, au CTA de novembre 2015, le Recteur avait retiré le projet de revalorisation salariale en renvoyant à une éventuelle

grille nationale qui est donc arrivée en août. En attendant, dans l'académie, les nouveaux-elles contractuelles ont été recruté-es en septembre 2015 sur la base du projet de revalorisation qui n'a pas été validé. De ce fait, des contractuel-les ont été recruté-es en 2015 avec le niveau Master 1 ou plus en catégorie 1 (indice 403), donc plus cher que d'ancien-nes contractuel-les, qui eux-elles n'ont pas été revalorisé-es. Cela a pu poser la question juridique de l'inégalité de traitement entre les personnels voire de la « discrimination ». Ainsi, la nouvelle grille doit permettre à tou-tes un alignement par le haut. Ainsi, le rectorat ne pouvant pas payer des collègues moins cher qu'ils-elles ne l'étaient pour les mêmes fonctions, pour une cohérence de gestion et une équité de traitement entre les personnels, il serait logique que toutes les contractuel-les en catégorie 1 soient désormais classé-es à minima sur un indice 403.

Aussi, sur quelle grille le rectorat travaille-t-il actuellement ? Y a-t-il prévision d'une grille complète avec un rythme d'avancement transparent ?

Si la CGT continue de revendiquer une grille à l'identique de celle des titulaires, elle restera très attentive aux discussions qui auront cours dans le cadre du CTA.

Au final, cette rentrée de septembre 2016 a encore une fois prouvé le sort catastrophique réservé aux contractuel-les de l'académie et la nécessité de lutter contre la précarité dans l'Éducation nationale! Pour la CGT Educ'Action, ce nouveau décret est loin de répondre à nos attentes, la fin de la précarité passera forcément par une loi de titularisation, élargie à l'ensemble des personnel-le-s précaires, seule à même d'apporter des réponses statutaires et collectives.

La CGT Educ'Action Nantes